

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 44 (1964)
Heft: 4: La sous-traitance et la main-d'œuvre étrangère

Artikel: La Bourse de sous-traitance du Centre-Est
Autor: Kalfon, L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-886952>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Bourse de sous- traitance du Centre- Est

par L. KALFON
Directeur

Historique

La Bourse de sous-traitance pour la région du Centre-Est en France a été créée le 22 octobre 1962 par un petit noyau d'entreprises industrielles militantes.

Les comités régionaux d'expansion de Bourgogne et de Franche-Comté avaient été à l'origine de l'idée, dans la région, et avaient effectué les études préparatoires nécessaires à cette création. C'est ainsi que les syndicats patronaux, les Chambres de Commerce et de Métiers avaient été consultés et intéressés. Très vite, du fait de l'intérêt suscité par les principes du fonctionnement de la Bourse, le nombre d'entreprises adhérentes passait au bout d'un an à 84 et atteignait 130 en novembre 1964.

Fonctionnement

Ces entreprises sont suffisamment diverses quant à leurs fabrications et réparties sur un territoire suffisamment important de 400 km d'Est en Ouest, pour que la Bourse de sous-traitance y ait pour longtemps un rôle à tenir.

Cette Bourse de sous-traitance est une association entièrement autonome, ne dépendant que de ses adhérents. Ses statuts sont régis par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui en fait un organisme sans but lucratif. D'une façon très globale, son rôle consiste à faciliter les relations entre sous-traitants et à améliorer l'utilisation des moyens de production de la région. Toute entreprise ayant des capacités de production peut faire partie de la Bourse de sous-traitance en s'acquittant du droit d'inscription. Une étude préalable des possibilités est cependant effectuée sur place afin d'éviter des erreurs. La Bourse de sous-traitance réunit dans deux fichiers toutes les possibilités — par entreprise et par catégories de matériels — et procède tous les deux mois à des enquêtes sur leurs disponibilités. Celles-ci sont publiées et adressées régulièrement aux entreprises pouvant être intéressées. Mais l'aide principale vient du fait que le bureau de la Bourse de sous-traitance se tient en permanence à la disposition des entreprises qui lui soumettent leurs problèmes de sous-traitance. Il détermine et contacte les sous-traitants pouvant être rapidement intéressés et leur transmet le problème sans s'immiscer dans la partie commerciale qui en découle.

Pour mener à bien cette tâche, c'est un ingénieur des Arts et Métiers qui est mis au service des industriels. Il se déplace constamment de façon à juger sur place des problèmes des uns et des possibilités des autres et à assurer les relations entre les personnes.

Une expérience de deux années bientôt

Ce n'est pas sans difficultés ni certaines réticences que la Bourse de sous-traitance a pris sa place dans les milieux industriels des moyennes et petites entreprises. Il a fallu en effet — il faut toujours — expliquer aux entreprises « donnant » du travail que la Bourse de sous-traitance n'est pas un cabinet d'affaires représentant un groupe choisi de sous-traitants. La Bourse de sous-traitance s'attend donc à ce que les « donneurs d'ouvrage » de la région adhèrent en réglant leur cotisation lorsqu'ils s'adressent régulièrement à elle. *En effet, elle se trouve être plutôt au service des « donneurs d'ouvrage que des sous-traitants.* Mais cependant, elle ne remplace pas non plus le service achats de ces entreprises : elle n'assure aucune garantie réelle en ce qui concerne le travail des sous-traitants, car elle se borne à renseigner le service achats, à lui éviter des recherches déjà faites et lui laisse toutes ses responsabilités. Vis-à-vis des sous-traitants ou des entreprises ayant des disponibilités sur certaines machines et qui s'inscrivent à la Bourse, *celle-ci ne garantit pas de leur fournir du travail lorsqu'elles en ont besoin.* C'est seulement lorsqu'il y a coïncidence entre offres et demandes que la Bourse de sous-traitance effectue les rapprochements qui sans elle ne se seraient pas faits ou auraient nécessité des recherches et du temps de la part des intéressés. Lorsque l'offre est rare et la demande importante, la Bourse de sous-traitance, ayant transmis toute offre à tout demandeur dans les seules conditions des capacités techniques et des temps disponibles, il arrive que de nombreux sous-traitants soient mis en concurrence, ce qui ne convient pas à tous. Enfin, il arrive souvent que la Bourse de sous-traitance transmette des offres de travaux qui ne sont qu'éventuelles et parfois non suivies d'effet; certaines entreprises aux services commerciaux insuffisants lui en font grief.



Il n'en reste pas moins que, de par ces principes et le nombre de consultations transmises, la Bourse de sous-traitance n'altère en rien les mécanismes traditionnels de l'offre et de la demande en sous-traitance et facilite, en améliorant, les relations entre les entreprises.

Une évolution apparaît

Mais cette action l'entraîne à des prolongements où la Bourse de sous-traitance se trouve être plus particulièrement au service des entreprises sous-traitantes. Elle est déjà un détecteur particulièrement sensible et efficace pour déterminer les faiblesses d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises dans une région, pour sentir une évolution ou une tendance et pour en informer les intéressés, à qui il appartient d'en tenir compte et d'en profiter. Il est possible, dans quelques années, que cette fonction seconde prenne le pas sur la première car la région du Centre-Est est en évolution rapide. Vis-à-vis des entreprises suisses qui rechercheront des sous-traitants en France, le plus près possible, la Bourse de sous-traitance du Centre Est pourra être l'organisme qui, les faisant pénétrer sur place, contribuera à coordonner ou développer sur le plan technique les possibilités existantes pour une meilleure adaptation à leurs besoins particuliers.

Un premier bilan et de nouvelles décisions

Pour les mois de septembre et d'octobre, la Bourse de sous-traitance a transmis 37 et 23 demandes pour des travaux à exécuter à 165 et 139 entreprises.

L'activité se maintient donc en ce qui concerne les consultations passées à la Bourse.

Au mois de septembre 1964, on peut dire que la Bourse a eu exactement un an de plein fonctionnement. Ceci a permis d'effectuer quelques statistiques sur des chiffres suffisants, de façon à situer les différents départements dans l'activité de la Bourse. C'est ainsi que pour les demandes reçues de travaux à transmettre à des sous-traitants, le classement suivant a été établi pour 379 demandes : 1° : Côte-d'Or (151); 2° : départements extérieurs à la région (63); 3° : Yonne (57); 4° : Jura (38);

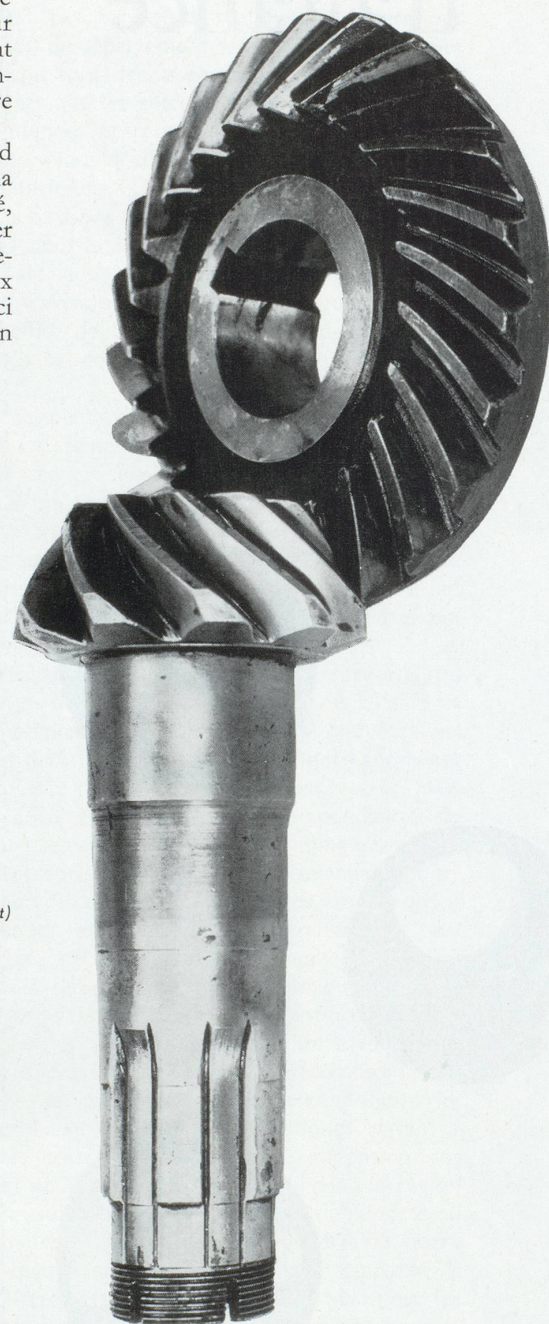
5° Doubs (23); 6° : Haute-Saône (20); 7° : Saône-et-Loire (18); 8° : Nièvre (9).

Pour les disponibilités signalées dans les circulaires bimestrielles, le classement d'après le nombre de postes disponibles (et non pas le nombre d'heures) s'établit ainsi pour 1 350 postes : 1° : Saône-et-Loire (364); 2° : Côte-d'Or (283); 3° : Doubs (221); 4° : Jura (189); 5° : Nièvre (111); 6° : Yonne (97); 7° : Haute-Saône (85).

Afin de développer et de faciliter davantage encore les relations de sous-traitance, le comité directeur de la Bourse de sous-traitance vient de décider, dans sa séance du 4 novembre, d'éditer un annuaire répertoire des adhérents.

Pour permettre à un plus grand nombre d'entreprises d'adhérer à la Bourse, il a également été décidé, lors de cette séance, de supprimer l'appel des cotisations pour la première année d'adhésion des nouveaux membres. Rappelons que celles-ci s'échelonnent de 100 à 750 F, selon l'importance de l'entreprise.

L. K.



(Photos Roger Viollet)